



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> AOUT 2024

Convocation du : 23/07/2024

Séance du 01/08/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, BASSO Claude, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann conseillers municipaux.

**Absents** : SCHWEIN Noël, 1<sup>er</sup> adjoint et MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; SCHWEIN Noël à VOGEL Camille.

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024
2. Convention Poste
3. Redevance camion pizza
4. Loyer garage rue de la 2<sup>ème</sup> D.B.
5. Location d'une parcelle communale rue des Iris
6. Cession du terrain d'implantation de l'antenne FREE
7. Point sur les travaux et dossiers en cours
8. Points divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme la maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h45.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024.

### 2) Convention avec La Poste

#### Délibération n°2024/CM4/01

#### Signature de la convention de partenariat avec La Poste

Convocation du : 23/07/2024

Séance du 01/08/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Délégations de vote : 2

Absents : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, et, BASSO Claude, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann conseillers municipaux.

**Absents** : SCHWEIN Noël, 1<sup>er</sup> adjoint et MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, SOURDIAUX Sylvie, ZAEPFFEL Gilles, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; SCHWEIN Noël à VOGEL Camille.

**Type de scrutin** : ordinaire

**Votes pour** : 12

**Votes contre** : 0

**Abstentions** : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité le** : 07/08/2024

Délibération **affichée le** : 07/08/2024

Mme le maire explique au conseil municipal que l'agence postale est aujourd'hui régie par une convention de partenariat signée avec La Poste qui arrive à échéance le 18/09/2024. Dans le cadre du nouveau **Contrat de Présence Postale** qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12 heures (pour rappel l'agence est aujourd'hui ouverte 14 heures par semaine).
- L'offre de service est élargie, sur demande de la commune, pour répondre aux besoins de nos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Une rémunération valorisant l'activité.

Le conseil municipal échange sur l'indemnité forfaitaire qui est proposée par La Poste dans le cadre de cette convention et qui s'élève à 1 140 € par mois. Cette indemnité ne couvre pas l'ensemble des frais qui sont engagés par la commune pour maintenir ce service à la population. En effet, L'Agence postale communale est située dans un bâtiment indépendant et engendre des frais d'électricité, de téléphonie et d'entretien courant qui lui sont propres et qui s'ajoutent au traitement mensuel versé à l'agent postal. Tous ces coûts sont supportés par la commune et l'indemnité versée mensuellement par La Poste permet à peine de rembourser le salaire de l'agent.

Le conseil juge donc opportun de revoir cette indemnité à la hausse afin qu'elle puisse se rapprocher davantage du coût réel supporté par la commune pour assurer ce service public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Mme la maire à signer le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération en précisant les conditions suivantes :
  - o La durée de la convention est fixée à 9 ans.
  - o Les modalités d'organisation sont identiques à celles qui sont actuellement définies.
- **CHARGE** Mme la maire de demander à La Poste une indemnité supérieure à l'indemnité forfaitaire actuellement garantie.

### 3) Redevance du camion pizza

#### Délibération n°2024/CM4/02 Redevance d'occupation du domaine public

Convocation du : 23/07/2024

Séance du 01/08/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

**Secrétaire de séance** : M. HIEGEL André

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 15

**Présents** : 10

**Délégations de vote** : 2

**Absents** : 5

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, et, BASSO Claude, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann conseillers municipaux.

**Absents** : SCHWEIN Noël, 1<sup>er</sup> adjoint et MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, SOURDIAUX Sylvie, ZAEPFFEL Gilles, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; SCHWEIN Noël à VOGEL Camille.

**Type de scrutin** : ordinaire

**Votes pour** : 12

**Votes contre** : 0

**Abstentions** : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité le** : 07/08/2024

Délibération **affichée le** : 07/08/2024

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de fixer les redevances d'occupation du domaine public par le camion pizza « Le Fourmet » devant la salle communale à 15 € par passage, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **4) Loyer du garage rue de la 2<sup>e</sup> DB**

Le garage situé rue de la 2<sup>ème</sup> D.B. (Section 03 n° 59) appartenant à la commune est actuellement loué au prix de 31 €/mois au propriétaire de la maison située en face. A la faveur de la vente prochaine de cette maison, le locataire actuel du garage résiliera sans doute son bail. Mme la maire demande au conseil municipal son avis sur le montant du nouveau loyer qui pourrait être fixé. Un loyer mensuel de 70 € est envisagé.

Le conseil municipal souhaite d'abord qu'une visite du garage soit effectuée afin de prendre une décision sur une potentielle rénovation, l'amplitude de la révision du loyer ou bien une éventuelle cession du local.

#### **5) Location d'une parcelle communale rue des Iris**

La commune d'Ohnenheim est propriétaire d'une bande, non cadastrée, appelée « barrière verte » à l'arrière des lotissements Les Vergers et Umbruch rue des Iris. Cette bande a été divisée en parcelles qui ont été proposées, sous forme de prêt à usage, aux propriétaires riverains intéressés en échange d'un entretien régulier. Certains riverains n'ont pas souhaité adhérer à ce prêt à usage et il revient donc à la commune d'entretenir ces parcelles (Mme la maire rappelle que, lors d'une précédente séance de conseil, avait été évoquée l'idée de vendre ces terrains).

Lors de l'aménagement du lotissement, un passage d'environ trois mètres de large depuis la rue des Iris à cette barrière verte a été prévu entre le lot 1 (*Gilles Zaepffel*) et le lot 2 (*Sylvain Schramm*), accès cadastré Section 40 n° 245 - superficie 0.69 ares.

Il se trouve que ce passage n'a quasiment jamais été utilisé par les agents communaux qui accèdent directement à la barrière verte par la route de Heidolsheim. Elle fait pour ainsi dire partie du terrain SCHRAMM puisqu'aucune clôture ne la délimite.

Sylvain SCHRAMM a demandé l'autorisation de mettre en place un portail coulissant côté rue des Iris, en remplacement d'un portillon déjà existant. La mise en place de ce nouveau portail implique la pose de longrines en béton et la construction d'un pilier d'arrêt en béton au droit de la propriété voisine (parcelle section 40 n° 246 de M. Gilles ZAEPFFEL).

Un accord verbal a été donné par Mme le Maire à M. SCHRAMM en lui rappelant bien que tant que la commune reste propriétaire de cet espace, il pourrait être amené à tout démonter sur demande du conseil municipal. Il est également précisé à M. SCHRAMM qu'une convention entre les parties définira clairement les conditions de jouissance de la parcelle mise à disposition. (Entre autres : le portail ne devra pas être fermé à clé pour garantir à M. Gilles ZAEPFFEL le « tour d'échelle »)

M. SCHRAMM est d'accord sur ce principe mais réitère sa proposition d'achat.

Le conseil municipal est consulté pour avis

- sur une éventuelle demande de loyer
- sur la vente de la parcelle.

Cette question divise le conseil municipal. MM. HIEGEL, HESSMANN et FEHRENBACH considèrent que l'occupation du terrain communal par M. SCHRAMM est indue et que Mme la Maire doit la faire cesser. Mme BRIENT ajoute que, même si ce n'est pas le cas, n'importe quel habitant du village serait en droit de passer sur cette parcelle communale « privatisée » et que la pose d'un portail l'en dissuaderait. Mme VOGEL propose de vendre cette parcelle, inutile à la commune, et qui pourrait rapporter 10 350 € selon son estimation. M. CAYREL propose la tenue d'une réunion entre les parties concernées par le litige.

Au terme du débat et suite à un vote, auxquels M. Gilles ZAEPFFEL n'a pas pris part, le conseil municipal propose à Mme la maire de signer un contrat de location avec M. SCHRAMM avec les conditions suivantes : droit de passage à M. ZAEPFFEL, clause de retour à la commune si M. SCHRAMM venait à vendre son bien, et remise en état du terrain. Au total, 6 conseillers se prononcent pour la location, 5 pour la cession, et 1 abstention. Un montant annuel de location est envisagé à 600 €.

## 6) Cession du terrain d'implantation de l'antenne Free

### Délibération n°2024/CM4/03 Cession du terrain d'implantation de l'antenne Free

Convocation du : 23/07/2024

Séance du 01/08/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : M. HIEGEL André

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 2

Absents : 4

**Présents** : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, et, BASSO Claude, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, conseillers municipaux.

**Absents** : SCHWEIN Noël, 1<sup>er</sup> adjoint et MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

**Procurations** : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine ; SCHWEIN Noël à VOGEL Camille.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 7

Votes contre : 6

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 07/08/2024

Délibération affichée le : 07/08/2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société ON TOWER FRANCE SAS, dans le cadre de sa politique de maîtrise du foncier, visant à acquérir une portion de la parcelle où se trouve l'infrastructure de téléphonie mobile.

L'opération prévue consiste en la cession d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section 40 n°75 à OHNENHEIM sur laquelle se trouve l'infrastructure de téléphonie mobile.

Une servitude d'accès et de tréfonds sera mise en place.

Cette cession, dont les modalités restent à définir, se fera moyennant le prix de 48.000,00 €. Tous les frais liés (géomètre, notaire ...) sont à la charge de l'acquéreur. Cette opération a pour but de prémunir la commune contre une perte de loyers en cas de démantèlement des installations.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (7 pour et 6 contre) :**

- Accepte l'opération projetée, qui consistera à une cession d'une partie de la parcelle cadastrée section 40 n°75 à OHNENHEIM, pour une superficie de 100 m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile ;
- Entérine la mise en place d'une servitude d'accès et d'une servitude de tréfonds ;
- Approuve le prix de 48.000,00 € ;
- Se prononce en faveur du rachat en cession d'usufruit temporaire ;
- Prend acte que tous les frais liés sont pris en charge par l'acquéreur ;
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **7) Point sur les travaux et dossiers en cours**

- **Aménagement de l'accès à la piste cyclable et réalisation d'un dispositif de ralentissement sur la RD :** le projet actuel consiste en la mise en enrobé de la bande située en agglomération le long de la propriété Flecher. Par ailleurs, pour sécuriser la traversée de la RD par les cyclistes, le conseil municipal valide l'installation de 2 écluses qui permettront de ralentir la circulation, avec un système de priorité. Le chiffrage du projet est en cours et un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de la CeA au titre des « amendes de police ».
- **Projet d'école :** Il est envisagé de construire un bâtiment modulaire de 2 classes et une salle de motricité puis de rénover l'école maternelle rue de l'église. Des études de faisabilité sont en cours. Elles seront en partie subventionnées par la Banque des Territoires.
- **Trame verte et bleue :** Le projet de renaturation de l'étang de pêche sera porté par l'Amicale de Pêche et de Pisciculture d'Ohnenheim qui bénéficiera de 80% de subvention de l'Agence de l'eau. Une subvention sera versée par la commune pour financer leur reste à charge de 20%.
- **Toilettes publiques :** L'entreprise Huber a fourni les plans et la mairie commence à faire établir des devis pour la réalisation par des entreprises, du terrassement, des réseaux, de l'électricité ; une grande partie des travaux de construction devant être réalisée par des bénévoles, l'achat du matériel sera également chiffré. Un dossier de demande de subvention sera déposé à la CeA au titre du Fonds de Solidarité.
- Un point est fait par l'Adjoint Franck HESSMANN sur les diverses petites réalisations qui ont été effectuées récemment ou qui vont être réalisées (barrière à l'aire de jeux ; compteur électrique définitif pour l'Algeco ; fermes-portes de la salle communale ; remplacement d'un poteau d'incendie rue des Hiboux ; remplacement du marteau de la cloche de l'église ; installation de 3 nouveaux extincteurs à la salle ; achat d'un nouveau congélateur ; réfection du marquage au sol sur la voirie communale ; installation d'un nouveau système de

climatisation dans les bureaux...). M. Hessmann informe également les membres du conseil que le remplacement du boîtier du système d'alarme défectueux de l'église a été financé par le Curé Robert Hausser.

## 8) Divers

### ➤ Décision n°2024/05

Il a été décidé d'accepter un nouveau don de 426 € de la part de M. Joseph DICK. Ce troisième don porte donc la somme totale à 1 226 €, ce qui finance l'installation de la nouvelle table et ses bancs à l'aire de jeux. Une plaque à son nom a été installée sur la table.

### ➤ Autres points divers

- **Présentation du rapport annuel 2023 du SMICTOM d'Alsace centrale**
- **Forêt communale : bilan annuel 2023** : les recettes et les dépenses sont équilibrées.
- **Urbanisme : bilan annuel 2023** : 66 dossiers ont été traités par l'ATIP. 24 CU ont été délivrés, 8 permis de construire, 26 déclarations préalables et 3 permis de démolir.
- **Effraction à la salle communale – prise en charge par l'assurance** : suite à l'effraction qui a eu lieu récemment à la salle polyvalente, l'entreprise EKA Concept a fait parvenir un devis chiffrant les réparations à 1 819,20 €. L'assurance Groupama a donné son accord pour le remboursement de ces frais.
- **Journées du Patrimoine** : le programme de la journée du Patrimoine qui sera organisée à Ohnenheim le 22 septembre 2024 avance. 2 circuits de découverte des croix d'Ohnenheim et des questionnaires correspondants ont été créés.
- **Terrain communal route de Heidolsheim** : Mme le maire informe le conseil municipal que le terrain cadastré Section 34 n° 175 d'une superficie de 10,57 ares, dont la moitié est située en zone UB, est propriété de la commune sur la route de Heidolsheim. Stratégiquement situé, il pourrait être vendu dans le futur à la faveur d'un éventuel projet.
- **Point sur les finances** : Mme la maire informe le conseil municipal que la commune a retrouvé une trésorerie confortable qui s'élève désormais à environ 510 000 €. Par ailleurs, 60 000 € de dépenses d'investissement ont déjà été réalisées sur les 433 000 € budgétisés cette année, ce qui laisse une marge importante pour financer les futurs projets de cette année.

Mme la maire remercie enfin l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur implication dans tous les projets et les manifestations portés par la commune.

La séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance,  
André HIEGEL.

Le Maire,  
Jacqueline SCHUNCK.